



MESSAGE DE NOTRE PRÉSIDENT NATIONAL

Au moment de la rédaction de cet article, plus de deux semaines nous séparent de notre retour à la table, autour de laquelle nous espérons négocier une convention qui soit équitable pour nos membres. Le processus a été long et source de frustrations. Les membres à travers le pays nous ont dit : restez forts; ne cédez pas nos avantages; continuez le combat.

Précédemment, nous avons conclu deux conventions avant qu'elles arrivent à terme. Les gens nous demandent pourquoi nous ne pouvons pas faire la même chose cette fois-ci. La réponse est simple : nous ne sommes plus en présence de deux parties qui tentent de négocier, car c'est le Conseil du Trésor qui impose dorénavant à l'ARC la façon d'aborder toutes les facettes de la négociation collective. C'est la raison pour laquelle l'ARC continue de dire non à toute revendication supérieure à la première et unique offre monétaire qui a été faite il y a trois ans. Les membres, tout comme l'équipe, souhaitent que cette convention soit conclue, mais il faut qu'il y ait en face de nous quelqu'un qui est disposé à négocier.



© Fotosearch.com

Nous ne pouvons pas signer une convention qui élimine des avantages sans recevoir une contrepartie équitable. Qui plus est, la clause d'harmonisation « moi aussi », qui faisait partie de l'offre finale de l'employeur de mai 2015, imposerait que nos salaires soient décidés par un autre groupe de négociation de la fonction publique, et nous serions liés par des résultats obtenus dans le cadre d'un processus auquel nous ne pouvons pas participer et sur lequel nous n'exerçons aucun contrôle. Cette démarche pourrait éventuellement vous imposer une attente pouvant aller jusqu'à quatre ans de plus avant que vous touchiez vos augmentations salariales pour l'année correspondant à la clause « moi aussi ».

Malheureusement, les membres reportent leur frustration sur le syndicat, auquel ils reprochent de ne pas conclure la convention. Ils se demandent pour quelles raisons nous ne nous sommes pas tout simplement enfermés dans une pièce close pour n'en ressortir qu'avec une convention signée. L'idée semble bonne, mais nous serions les seuls à nous lancer dans cette activité. Il faut que le gouvernement du Canada (Conseil du Trésor) autorise l'ARC à négocier et à prendre ses propres décisions.

Je profite de l'occasion pour remercier toutes les sections locales et les membres qui n'ont ménagé aucun effort pour manifester leur soutien à l'équipe et qui l'ont épaulée pendant cette ronde de négociations. Nous vous savons gré de ces efforts, qui vont de l'affichage de placards à la tenue de manifestations, au dépôt de griefs, etc.

Ces efforts nous ont permis de retourner à la table.

Je garde l'espoir que nous enregistrons du succès lors des prochaines rencontres de négociations, qui sont prévues du 25 au 27 avril. Quoi qu'il en soit, je sais que les membres continueront d'appuyer l'équipe. Solidairement,

Robert Campbell
Président national

**IF YOU PREFER TO RECEIVE THIS PUBLICATION IN ENGLISH
PLEASE CONTACT YOUR LOCAL PRESIDENT**

BOURSES D'ÉTUDES DU SEI

Le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt (SEI) offre chaque année deux (2) bourses d'études nationales de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) et dix (10) bourses d'études régionales de mille (1 000 \$). Le comité des récompenses et titres honorifiques se rencontrera pour décerner ces bourses du 12 au 14 juillet 2015.

Toutes les bourses d'études sont accessibles aux membres en règle du SEI (ou aux membres qui, au moment de leur départ de l'ARC au cours de la même année civile, étaient membres en règle du SEI), leurs conjoints et conjoints de faits (incluant leurs partenaires de même sexe) et à leurs enfants ou leurs petits-enfants. Cependant, il n'est pas accordé plus d'une bourse d'études à une même famille pour une année donnée.



Pour bénéficier de ces bourses les personnes doivent faire une composition ou un exposé sur support audiovisuel (peinture, dessin, sculpture, photographie) ou un vidéo qui exprimerait vos vues, sur l'un des sujets suivants :

1. Contribution des travailleuses et travailleurs à la collectivité ;
2. Ce que vous prévoyez comme rôle des syndicats pour l'avenir ou ;
3. L'événement qui vous a le plus touché au cours de la dernière année (nouvelle, personnel, social) ou ;
4. Les sujets choisis par le comité des récompenses et titres honorifiques qui sont :
 - a) Le SEI célèbre son 50ème anniversaire cette année et nous croyons que les syndicats ont toujours leurs importances. Comment le SEI peut faire en sorte qu'il sera toujours pertinent pour les 50 années à venir ?
 - b) Comment le syndicat profite aux immigrants et à la diversité dans la communauté ?

La date du cachet postal porté sur votre demande ne doit pas être après le 15 juin.

Imaginez, vous et vos enfants ou petits-enfants avez l'opportunité de faire un salaire horaire inimaginable. Hé oui si vous prenez 4 heures de travail pour produire une composition, un exposé ou un vidéo, cela pourrait vous rapporter de **\$250.00 à \$625.00 l'heure**. Ce qui vous permettra d'accéder plus facilement à vos objectifs scolaires.

L'éducation c'est important puisque c'est l'avenir.

Pour tous les détails veuillez suivre ce lien qui vous donnera tous les détails nécessaires.

<https://www.ute-sei.org/fr/pour-membres/bourses-detudes>

Denis Lalancette
Président, Comité des récompenses et titres honorifiques

AU REVOIR MERCI

L'immuable temps s'écoule et voilà que l'appel à la retraite se fait entendre. Difficile décision à prendre car les sentiments de quitter ta seconde famille et les activités qui te rattachent à ta raison de militer doit prendre fin. L'activité journalière que t'oblige ce même militantisme et qui te font vivre des émotions nécessaires pour que l'adrénaline te porte en avant afin de défendre ceux que tu représentes ainsi que pour tes croyances.

He oui je prendrai ma retraite en juillet, bizarrement je suis bien, mais j'ai dû faire un deuil de mes activités syndicales. Comme la retraite est généralement pour reconnaître les années de travail et de te permettre de vivre à ton rythme, probablement pour tenter de ralentir la cadence infernale du temps qui agit sur ton âge, puisque les heures ressemblent à des secondes versus ton espérance de vie.

Mais je quitte et vous affirme que la vie que j'ai passée dans le monde syndical a été pour moi une vie que j'ai grandement appréciée, même si celle-ci comporte son lot de conflits et de défis quasi insurmontables. Ce sont cependant dans ces circonstances que l'humain peut se dépasser et s'accomplir.



Ce sont tous ses membres et tous ses militants qui composent le Syndicat et on a le syndicat qu'on mérite. Vous méritez donc le SEI qui selon mes convictions est un syndicat qui se démarque en tant que leader dans le monde syndical, il se démarque autant dans la société puisque syndicat a le rôle de représenter ses membres a aussi de s'assurer que l'impact dans la société reçoive sa part du gâteau, ils sont indissociables. En voici quelques exemples : Les fins de semaine, les congés de maternité et j'aime penser que nous avons joué un rôle pour battre les conservateurs dans l'espoir que la création d'emploi et l'économie reprennent la route de la créativité pour toute la société. Le SEI en coopération avec l'AFPC se sont aussi démarqués lors des processus de négociation en modifiant les règles et les procédures afin de refléter les attentes des membres entre autre en permettant à vous les membres, votre participation aux processus de revendications. Je suis fier d'avoir participé activement à ces progressions pendant plus de 33 ans et je ne peux partir sans vous dire que le SEI et L'AFPC sont des organisations syndicales démontrant de l'empathie et du respect pour ses membres.

Je n'ai pas la prétention de dire que c'est parfait, mais tous les membres de vos conseils exécutifs locaux ainsi que les élus nationaux, sont sincères et mettent l'épaule à la roue afin de continuer la poursuite du meilleur service possible aux membres ainsi qu'à la protection ou à la recherche d'un monde équilibré dans la société.

Pour vous tous membres du SEI, j'affirme que je vous ai toujours représenté avec fierté et conviction puisque je suis convaincu que vous êtes d'excellents employés de l'ARC ainsi que des membres à part entière de votre syndicat SEI/AFPC, vous avez droit au respect. Je souhaite que vous continuiez à développer la solidarité qui selon le petit Larousse veut dire : Sentiment qui pousse les hommes à s'accorder une aide mutuelle. Il n'y a pas de miracle possible mais c'est la force du nombre qu'il faut développer puisque la classe moyenne que nous sommes est en diminution et il faut se battre ensemble pour notre futur.

Merci et continuez car demain sera un autre jour et tous ensemble nous aspirerons à un monde meilleur.

Denis Lalancette
Vice-président régional, région de Québec
(ancien 2ième Vice-président national en charge des négociations)

VOTRE CONVENTION COLLECTIVE ET VOUS

Dans les prochains numéros de *Nouvelles syndicales*, le Comité des communications tentera de fournir des informations afin de vous donner une compréhension sur plusieurs clauses de votre convention collective.

L'information du présent article ne prétend pas se substituer à une demande d'orientation ou de conseils adressée à votre représentant syndical.

L'article vise à éclairer les membres sur des dispositions de la convention collective qu'ils peuvent consulter s'ils se trouvent dans des circonstances semblables à celles données en exemple ici. En général, tous les employés permanents et les employés nommés pour une période déterminée qui paient des cotisations syndicales et travaillant à des postes couverts par les conventions collectives ARC/AFPC ont accès à toutes les dispositions de la convention collective.

Congé annuel (article 34.07)

Votre convention collective prévoit le rétablissement ou la prolongation d'une période de congé dans les cas où l'employé pendant cette période aurait :

- obtenu une période de congé de deuil;
- obtenu un congé en vertu des dispositions relatives au congé pour raisons familiales pour prendre soin temporairement d'un membre malade de sa famille immédiate;
- été malade pendant son congé et présenté un certificat médical prescrivant une période de congé de maladie.

Il faut noter que toute période de congé accordée pour cause de deuil ou raisons familiales devra être égale à la durée du congé autorisable en vertu des dispositions de la convention collective.

Congé payé pour obligations familiales (article 43)

Votre convention collective prévoit un congé dans plusieurs cas d'obligations familiales. L'employé a droit à un maximum de 45 heures de congé pour obligations familiales par exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars).

Cette disposition de la convention collective ne prévoit pas de décision discrétionnaire – « **l'employeur accordera** » – et nous estimons que l'employeur ne peut pas refuser la demande d'un employé répondant aux exigences prévues dans la disposition. Comme pour toutes les clauses dont il est question dans l'article, nous vous conseillons de vérifier sa pertinence avec un membre de l'exécutif de votre section locale. Au fil des négociations et des années, la portée de la clause a augmenté pour couvrir un plus grand nombre de cas. Par exemple, l'employeur était réticent à accorder un congé en vertu de cette clause quand un membre de la famille était hospitalisé. Aujourd'hui, ce cas figure explicitement dans le domaine d'application de la clause. Il faut espérer que les deux parties s'accorderont ultérieurement sur d'autres cas, qui seront reconnus comme valides et inclus dans la clause.

Si vous jugez qu'un autre cas devrait figurer dans les conditions de cette clause, nous vous suggérons d'en parler à votre section locale pour qu'elle soumette une revendication. Les revendications peuvent être présentées à tout moment. Après examen, il est décidé s'il faut les inclure à la prochaine ronde de négociation.

L'ajout le plus récent à la clause **43.02 (g)** traite des situations où, en raison de circonstances imprévues, un membre doit garder temporairement son enfant, par exemple si le service de garde est fermé inopinément ou en cas de fermeture d'école primaire. Dans la plupart des cas, l'employeur accorde au moins une journée de congé pour permettre au membre de prendre d'autres dispositions. Précisons que cette autorisation n'est pas valide si le membre avait été informé d'avance de la fermeture du service de garde ou de l'école.

Dans tous les cas de demandes de congé pour raisons familiales pour lesquelles l'employeur se montre réticent d'approuver le congé, malheureusement, les gestionnaires sont souvent portés à d'abord refuser les demandes. Nous constatons aussi que souvent, de nombreuses questions personnelles apparemment non per-

tinentes au vu de la demande sont posées à l'employé. Si vous avez des problématiques, nous vous encourageons fortement à vous adresser à un représentant de votre section locale.

Congé personnel (article 54.02)

Votre convention collective vous accorde deux journées de congé « personnel » par exercice financier. L'employé peut les prendre pour quelque raison que ce soit. Il faut noter que ce congé représente un nombre total d'heures et qu'un employé qui travaillerait plus de sept heures et demie par jour n'obtiendrait pas deux journées entières (c.-à-d. de plus de 7,5 h) en vertu de cette disposition. Pour ce congé, il faut également tenir compte de deux autres éléments. Premièrement, la convention collective prévoit un préavis de 5 jours avant le congé, mais de nombreux gestionnaires ne l'exigent pas, sauf raison pressante justifiant un refus. Deuxièmement, contrairement aux journées de congé annuel, ce congé ne peut pas être reporté à l'exercice suivant et est donc perdu s'il n'est pas utilisé. Les employés doivent en être avertis, particulièrement ceux embauchés vers la fin de l'exercice financier (mars), car ils doivent les prendre avant le 1^{er} avril. C'est pourquoi, en général, la plupart des employés les utilisent avant toute demande de congé annuel.



Dans notre prochain numéro, nous traiterons en détail de l'article 54.01, concernant les congés payés et sans solde pour d'autres raisons. Selon nous, l'objet et l'intention des termes de cette clause sont trop souvent interprétés de manière trop stricte par l'employeur, qui tend à ignorer la jurisprudence admettant une interprétation moins restrictive de son application. Vous en saurez plus dans notre prochain numéro.

Si une disposition de la convention collective vous intéresse particulièrement, vous pouvez nous inviter à écrire sur le sujet en communiquant avec Susan Duncan à l'adresse duncans@ute-sei.org.

Gary Esslinger
Président, Comité des communications

NOUVELLES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

Bonne nouvelle! Le 1^{er} avril 2016, Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), anciennement Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), a officiellement interdit l'utilisation de l'amiante dans les nouveaux projets de construction et de rénovation pour tous les immeubles dont il assure la gestion.

Au cours de la dernière décennie, l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC) ainsi que d'autres groupes ont fait activement campagne pour une telle interdiction dans les immeubles de la Couronne. Les enjeux liés à la présence d'amiante dans les immeubles où les membres du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt travaillent, et pour veiller à ce que l'Agence du revenu du Canada (ARC) s'acquitte de ses obligations envers toutes les employées et tous les employés en vertu de la partie II du *Code canadien du travail*, sont au cœur de nos préoccupations. Des discussions à ce sujet se poursuivent à l'échelle locale et au niveau du Comité national d'orientation en matière de santé et de sécurité (CNOSS). Le CNOSS a fait de ce sujet un point permanent à l'ordre du jour des réunions des comités locaux et nationaux de santé et de sécurité.

Il s'agit sans doute, pour bon nombre de vos militantes et militants pour la santé et sécurité, de la

(Suite sur la page 6)

meilleure nouvelle que nous ayons reçue depuis longtemps.

L'interdiction annoncée par SPAC n'est pas une victoire absolue, puisque de nombreux groupes, dont les organisations syndicales, demandent que tous les produits en amiante utilisés au Canada soient complètement interdits. Il s'agit tout de même d'un net progrès. Votre syndicat continuera d'exercer des pressions pour en faire une réalité.

Veuillez porter toute préoccupation liée à cet enjeu à l'attention de votre comité de santé et de sécurité local.

Le Comité de santé et de sécurité national du SEI

COMITÉ DES COMMUNICATIONS

Les membres du comité sont :

- ⇒ Président: Gary Esslinger, VPR, Région des Prairies
- ⇒ Membres: Daniel Camara, VPR, Région de Montréal
Johann Ackermann, VP CF Surrey
Susan Duncan, Bureau national



UNE DATE À RETENIR



La **Conférence nationale des chances égales du SEI** aura lieu à **Ottawa les 14, 15 et 16 octobre 2016**. Les sections locales pourront déléguer deux (2) personnes chacune aux frais du Bureau national et sont encouragées à déléguer d'autres membres.

Ne manquez pas la **lettre d'appel qui sera envoyée le 18 juillet. Cette lettre fera état d'une date limite fixée au 26 août pour présenter une demande**. Les membres désireux de présenter une demande devront obtenir l'approbation de leur exécutif local.

Le Comité des chances égales est heureux d'accueillir cette conférence nationale et se réjouit à la perspective de rencontrer un grand nombre de membres passionnés par l'égalité des chances et tout ce que ce principe représente.

Si vous souhaitez que votre nom soit inscrit sur la liste de courriels d'un des groupes d'équité, communiquez avec sa représentante ou son représentant. Rendez-vous sur la page Web du SEI à www.ute-sei.org et sélectionnez l'onglet « Comités ». Vous verrez alors le Comité des chances égales ainsi qu'une liste des représentants des groupes d'équité avec un lien permettant de leur envoyer un courriel.

Madonna Gardiner
Présidente, Comité des chances égales

CHANGEMENT D'ADRESSE

Tous les changements d'adresse devraient être faits par courriel à Louise Dorion (dorionl@ute-sei.org) ou via notre site Web. Si vous n'avez pas accès à un courriel, svp transmettez-le (accompagné de votre numéro de membre de l'AFPC) à un-e représentant-e local-e, ou expédiez-le directement au bureau national :

233 rue Gilmour, Suite 800, Ottawa ON, K2P 0P2.